

Contrôle	Fréquence	Obligatoire ou Recommandé	Référence
<b>Électricité</b>			
Vérification périodique	1 ou 2 ans	Obligatoire	<a href="#">R 4226-16</a>
Vérification initiale	Avant mise en service	Obligatoire	<a href="#">Arrêté du 26 décembre 2011</a>
Vérification de l'état de conformité	Sur demande de l'inspection du travail	Obligatoire	
Vérification avant mise en service chantier du bâtiment et TP	Avant mise en service	Obligatoire	
Vérification périodique chantier du bâtiment et TP	1 an	Obligatoire	
Vérification avant mise en service chantier du construction ou de réparation des naires et bateaux	Avant mise en service	Obligatoire	
Vérification périodique chantier du construction ou de réparation des naires et bateaux	Avant mise en service	Obligatoire	
Vérification avant mise en service stand d'exposition	Avant mise en service	Obligatoire	
Vérification avant mise en service Activités évènementielles sous couvert ou en plein air et activités de spectacles vivants et enregistrés	Avant mise en service	Obligatoire	
<b>Incendie</b>			
Robinetts d'incendie armés	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39 NFS 62-201 Référentiel R5 de l'APSAD/chapitre 4
Extincteurs automatiques à eau de type Sprinkler	3 mois 6 mois 1 an 3 ans	Obligatoire	NF EN 12845 Référentiel R1 de l'APSAD Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39
Extincteurs automatiques à gaz	6 mois 1 an	Obligatoire	Référentiel R13 de l'APSAD/chapitre 6 Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39
Extincteurs automatiques à mousse à haut foisonnement	6 mois 1 an	Obligatoire	Référentiel R12 de l'APSAD/chapitre 5 Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39
Extincteurs portatifs ou sur roues	1 an	Obligatoire	Référentiel R4 de l'APSAD/chapitre 4 et NF S 61-919 R4224-17, R4227-29 et R4227-39 du code du travail
Installations de désenfumage	1 an	Obligatoire	Référentiel R17 de l'APSAD/chapitre 9 Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39
Installations de détection	6 mois 1 an 3 ans	Obligatoire	Référentiel R7 de l'APSAD Code du Travail Art. R 4227-30 et R 4227-39 <a href="#">MS 73</a> pour les ERP
Installations techniques de continuité radio électriques dans les infrastructures	1 an	Recommandé	-
Portes, rideaux, trappes, volets et autres éléments de fermeture	1 an	Recommandé	Règle R16 de l'APSAD/chapitre 5
Système de Sécurité Incendie (SSI)	1 an 3 ans	Obligatoire	<a href="#">MS 73</a> pour les ERP
<b>Machines</b>			
Presses, massicots, compacteurs, bennes à ordures, etc.	3 mois	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4323-23 et Arrêté du 05-03-1993 modifié

Machines mobiles d'extraction et terrassement, Arbres à cardans, Motoculteurs, etc	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4323-23 Arrêté du 24-06-1993
<b>Levage</b>			
Élévateurs de personnel mus à la main	3 mois	Obligatoire	<a href="#">Arrêté du 01-03-2004</a>
Appareil levage mobile - vérification périodique	6 mois	Obligatoire	ED 6067 <a href="#">Arrêté du 01-03-2004</a>
Autre appareil de levage - examen de montage et d'installation	Lors de la mise ou remise en service	Obligatoire	<a href="#">Arrêté du 01-03-2004</a>
Autre appareil de levage - vérification périodique	1 an	Obligatoire	<a href="#">Arrêté du 01-03-2004</a>
Accessoires de levage	1 an	Obligatoire	<a href="#">ED6178</a>
			<a href="#">Arrêté du 01-03-2004</a>
<b>Rayonnages métalliques</b>			
Rayonnages métalliques	1 an	Recommandé	<a href="#">ED 771</a>
<b>Échafaudages</b>			
Examen montage et installation	Avant mise en service	Obligatoire	R4323-72
Examen de l'état de conservation	Journalière	Obligatoire	
Examen approfondi de l'état de conservation	3 mois	Obligatoire	<a href="#">Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages</a>
<b>Échelles - Escabeaux - Marchepieds - PIR, PIRL</b>			
Vérification périodique	-	Recommandé	-
<b>Lignes de vies et points d'ancrage</b>			
Examen initial	Avant mise en service	Obligatoire	Code du Travail Art. L 4321-1
Vérification périodique	1 an	Obligatoire	CNAMTS R 430
Vérification périodique	Plan pluriannuel	Recommandé	CNAMTS R 430
<b>Assenseurs et monte charges</b>			
Ascenseurs neufs	Mise sur le marché	Obligatoire	Décret N° 2016-550 du 3-05-2016
Ascenseurs seulement (CTQ)	5 ans	Obligatoire	CCH/Art. L 125-2-4
Ascenseurs seulement (VRE) installés dans les IGH	6 ans	Obligatoire	CCH, Art. R 122-16 et R 123-43 Arrêté du 30/12/2011 Art. GH 5
Ascenseurs et monte-charge (accessibles et non accessibles aux personnes) (VGP)	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4323-23 Arrêté du 29-12-2010
Installations de parcage automatique de véhicules à déplacement vertical (VGP)	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4323-23 Arrêté du 29-12-2010
Élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s. (VGP)	1 an	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4323-23 Arrêté du 29-12-2010
<b>Escalier mécaniques et trottoirs roulants</b>			
VGP	Suivant une périodicité appropriée	Obligatoire	Code du Travail Art. R 4224-17
<b>Equipements sous pression</b>			
Inspection Périodique des Récipients sous Pression	4 ans	Obligatoire	Arrêté du 20-11-2017
Générateur de vapeur et récipients à couvercle amovible à fermeture rapide	2 ans	Obligatoire	
Tuyauterie sous pression	Programme de contrôle établie par l'exploitant	Obligatoire	
Surveillance des accessoires de sécurité	Identique à celle de l'équipement protégé	Obligatoire	

Contrôle de mise en service	Avant mise en service	Obligatoire	
Requalification : Tous les équipements sous pression Hors Fluide exempt d'impuretés corrosives, Toxiques,	10 ans	Obligatoire	
Contrôle après réparation ou modification	Modifications ou réparations	Obligatoire	
Système frigorifiques sous pression : Vérification initiale à l'issue de la mise en service	Avant mise en service	Obligatoire	CTP UNICLIMA/UNSEF
Système frigorifiques sous pression : Inspection périodiques	24 ou 40 mois	Obligatoire	
Système frigorifiques sous pression : Requalification périodiques	6 ou 10 ans	Obligatoire	Arrêté du 20-11-2017
<b>Installations thermiques</b>			
Contrôle périodique des chaudières de plus de 400 kW et de moins de 20 MW	2 ans	Obligatoire	Art. R 224-20 Arrêté du 2-10-2009
Systèmes de climatisation et pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale utile de plus de 12 kW	5 ans	Obligatoire	Art. R 224-59-1 Arrêté du 15-12-2016
<b>Installations de gaz</b>			
VGP	1 an	Obligatoire	
<b>Eclairage de sécurité</b>			
Vérification du bon fonctionnement - Exploitant	1 mois	Obligatoire	<a href="#">Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité</a>
Vérification de l'autonomie de la batterie	6 mois	Obligatoire	
Maintenance et VGP	1 an	Obligatoire	
<b>Défibrillateurs</b>			
Vérification et maintenance	Défini par le fabricant	Obligatoire	Art. R 4224-17
<b>EPI</b>			
Tous - vérification du maintien en conformité	Périodiquement	Obligatoire	<a href="#">Art. R 4322-1</a>
Masque de fuite Masque auto-sauveteur	1 an	Obligatoire	<a href="#">Arrêté du 19 mars 1993</a>
Appareils de protection respiratoire	1 an	Obligatoire	
Equipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile	1 an	Obligatoire	
Gilets de sauvetage gonflables	1 an	Obligatoire	
Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur	1 an	Obligatoire	
Stocks de cartouches filtrantes antigaz pour appareils de protection respiratoire	1 an	Obligatoire	
<b>Echelles</b>			
Utilisée en chantier naval	6 mois	Obligatoire	<a href="#">Arrêté du 21 septembre 1982</a>
Vérification	Périodiquement	Obligatoire	<a href="#">Art. R.4323-81</a>
<b>Portes et portails</b>			
Entretien et contrôle	6 mois	Obligatoire	<a href="#">Art. R 4224-17</a> Arrêté du 21-12-1993
<b>Trousse de secours</b>			
Vérification	Régulier	Obligatoire	<a href="#">Art. R 4224-17</a>
<b>Structures provisoires et démontables</b>			
Ossatures destinées à supporter des personnes (gradins, tribunes ...)	Vérification du montage	Obligatoire	<a href="#">Arrêté du 25 juillet 2022</a>

Ossatures scéniques	- Avant toute admission du public - Après réparation ou modification - 1 an	Obligatoire	<a href="#">Arrêté du 25 juillet 2022</a>
---------------------	---	-------------	---



## Tableau des principaux contrôles périodiques en 2026

contact@acs-prevention.fr | [www.acs-prevention.fr](http://www.acs-prevention.fr) | 02 99 84 50 86